









La mise en oeuvre d'une charte d'enseignes et de façades constitue un projet commun entre la ville d'AUBENAS, les habitants et les professionnels du commerce.

Ils s'engagent ensemble à répondre à des objectifs de préservation d'un cadre patrimonial exceptionnel et à garantir les conditions d'une attractivité commerciale et touristique accrues.

Les commerces et services, par la qualité de leur accueil et de leurs prestations, participent à l'attractivité et à la vitalité de notre ville. Ils contribuent incontestablement à en véhiculer la bonne image, à donner envie d'y consommer et surtout d'y revenir...

Par la qualité esthétique de leurs devantures commerciales, de leurs vitrines et de leurs terrasses, nos commerces sont aussi le reflet d'un patrimoine urbain et d'un cadre de vie appréciés par tous. Ils renvoient également à la qualité des services proposés aux clients et invitent au partage et à la convivialité. Les façades jouent un rôle essentiel dans l'ambiance d'une Ville, elles appartiennent à tous ceux qui les regardent, aux albenassiens commes aux visiteurs.

Dans ce cadre, l'aménagement de l'espace public s'adresse à tous, quelle que soit son utilisation. Il n'a de sens qu'en prenant en compte l'ensemble des usages possibles, même lorsqu'ils sont temporaires.

Aménager l'espace public, c'est avant tout s'inscrire dans la durée. C'est améliorer le cadre de vie, pour créer les conditions d'un « vivre en ville durablement ».

Pour le commerçant, comme pour le propiétaire d'immeuble, participer à cet aménagement durable et suivre cette charte c'est s'inscrire dans une démarche commune et partagée avec la ville d'AUBENAS, afin de contribuer à préserver, valoriser à la fois l'identité de la ville et celle de son commerce.

La charte doit être avant tout un outil pratique pour chacun.

Les préconisations visent à concilier le patrimoine avec les fonctionnalités et usages de la vie moderne et l'exercice des activités commerciales et touristiques.

Jean-Pierre CONSTANT Maire d'AUBENAS





















PRÉAMBULE : L'unité, la constante et l'harmonie.

Le centre d'une ville est un lieu privilégié d'expression qui de tout temps se construit, évolue au gré des courants stylistiques avec une vocation essentielle de mixité des fonctions et des activités d'échanges. C'est avant tout une combinatoire entre une organisation spatiale basée sur une problématique publique avec ses équipements et un foncier occupé aussi par des propriétés

A ce titre, il doit rester un espace apprécié de tous que ce soit pour son attractivité commerciale, sa fonction d'habitat et la qualité de ses espaces publics et de ses édifices marquants qui lui confèrent une physionomie bien particulière et identifiable.

S'il est en constante évolution, il doit également exprimer des permanences d'où le rôle de contrôle architectural sur les projets et modifications de toute nature.

Les travaux et efforts déployés en centre ville pour mettre en valeur ce patrimoine assurent une meilleure qualité du cadre de vie dès lors qu'ils sont quidés par une démarche opérationnelle prenant en compte les besoins individuels dans le respect d'une politique active en matière de respect de l'architecture et de ses composantes urbaines avec une notion d'intérêt collectif.

Ce quide (document) présente des éléments de prescriptions basés sur une analyse des facades relativement exhaustive au niveau des vitrines, devantures afin de réaliser des enseignes s'inscrivant dans un cadre règlementaire tout en permettant une forme de créativité.

Dans l'histoire de la préservation des espaces urbains, les affichages constituent depuis plus de 100 ans un enjeu fort pour le cadre de vie de la cité; si les pressions commerciales se déplacent vers la périphérie, le centre doit rester un atout pour la ville et un gage de qualité tout en accueillant un maximum de fonctions commerciales.

Dans un centre ancien a fortiori, la facade est le vecteur principal d'une image urbaine.

A ce titre, elle peut-être un atout pour le commerce. L'enseigne si elle exprime une fonction distincte doit néanmoins s'harmoniser avec la façade et son contexte proche.

C'est pourquoi, l'enseigne et l'affichage sont traités au cas par cas dans cette logique tout en actant le fait que l'ensemble de l'affichage participe à l'ambiance d'une rue.

Les composantes et références répertoriées vont permettre de développer une politique cohérente dans le respect des équilibres entre positionnement, proportion, nombre d'enseigne, teinte des fonds et des lettres, etc, afin que puissent s'exprimer de nombreuses sensibilités tout en contribuant à la qualité du cadre de vie d'un centre-ville.



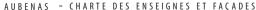
















■ Ils s'engagent pour la charte d'enseignes et de façades d'Aubenas





- Opération Urbaine Collective
- Ville d'Aubenas, service de l'urbanisme
- Association des commerçants et Artisans Tendances Aubenas
- Office du tourisme du Pays d'Aubenas Vals
- Service économie de proximité DIRECCTE Etat.
- Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals
- · Architecte des Bâtiments de France
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- · Conseil Général de l'Ardèche
- Pays de l'Ardèche Méridionale





Fruit des réflexions du comité de pilotage regroupant les signataires, et d'une concertation partagée avec les Albenassiens, le cadre de la charte a été guidé par :

DEC ENTERLY

L'image, l'unité de ton doivent permettre de distinguer le centre ancien et le faubourg Jean Mathon de Pont d'Aubenas des autres quartiers et améliorer leur attractivité sans perdre leur authenticité.

Enjeux d'équipement, de positionnement commercial, d'urbanisme et d'image.

Il faut imaginer et concevoir l'image de demain d'Aubenas.

DES OBJECTIFS

Mettre en place un livret de bonnes pratiques afin de respecter et de valoriser le patrimoine bâti ancien du centre ville.

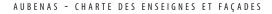
Encadrer les rénovations de façades et les changements d'enseignes.

Mettre en place des prescriptions esthétiques.

Réglementer les matériels utilisés pour les terrasses, l'installation d'enseignes en drapeaux et panneaux d'information.

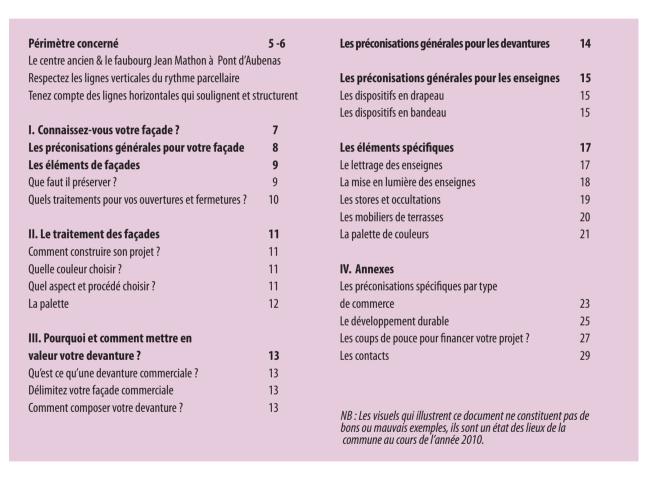
Concevoir la mise en place d'un nouveau cadre de subvention pour la rénovation des devantures et des façades.







SOMMAIRE



LA FAÇADE D'UNE MAISON N'APPARTIENT PAS SEULEMENT À CELUI QUI LA POSSÈDE MAIS AUSSI À CELUI QUI LA REGARDE.









LE CENTRE ANCIEN & LE FAUBOURG JEAN MATHON À PONT D'AUBENAS

Le périmètre concerné est caractérisé par un bâti dense, à façades aux alignements verticaux importants sur des immeubles de hauteur R+2 ou R+3.

En revanche dans les « faubourgs » de la vieille ville, la forme urbaine est moins dense qu'au centre et les hauteurs moins importantes R+1 ou R+2.

En effet, d'autres parties du centre ancien non commerçant (zone ouest et nord ouest de l'étude) sont caractérisées par des maisons plus basses, à rez-de-chaussée et un étage ou deux, dont certaines juxtaposées, forment des unités bâties assez régulières.

Malgré leur disparité apparente, les constructions bâties en front continu sur les rues étroites confèrent un caractère « théâtral » à certains faubourgs du centre ancien.

La majeure partie des constructions du centre est implantée à l'alignement, avec les façades sur rues ordonnancées.

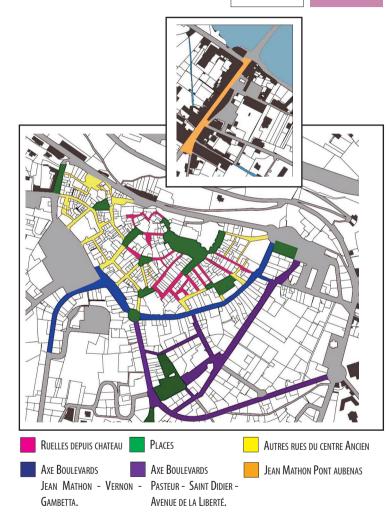
Ces façades plus hautes que larges se succèdent en formant un bâti assez régulier.

Les percements sont assez réduits et laissent dominer les pleins (la maçonnerie).

Quand celles-ci sont enduites, l'utilisation de l'enduit est disparate en fonction des « zones ».

La répétition régulière des travées des fenêtres participe au rythme des façades, marquées par les variations de colorations. Nous constatons la présence d'encadrements des baies en pierre apparente avec également des linteaux parfois peints.

Concernant les parties basses des habitations et des devantures commerciales se sont les voûtes qui caractèrisent la commune et proposent une signature. Elles sont une composante essentielle de la composition du bâti albenassien.













RESPECTEZ LES LIGNES VERTICALES DU RYTHME PARCELLAIRE

Le découpage parcellaire est variable d'un quartier à l'autre, il raconte l'histoire du développement de la commune.

Dans le cadre d'un alignement sur rue des bâtiments, le partage foncier se traduit dans l'espace par des lignes de mitoyenneté qui marquent la limite de chacune des façades.

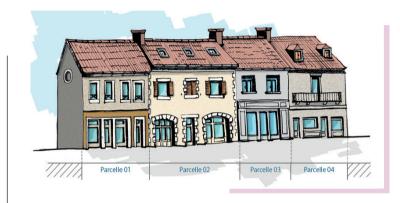
Verticales sur toute la hauteur du bâtiment, elles sont souvent marquées par le traitement différencié des maçonneries. Les lignes verticales rythment le paysage de la rue.

TENEZ COMPTE DES LIGNES HORIZONTALES QUI SOULIGNENT ET STRUCTURENT LA PARCELLE

L'harmonie du paysage d'une rue traditionnelle tient à la régularité des hauteurs d'étage de ses façades. Cette régularité est interrompue quand, par exemple, un commerce étend sa devanture sur un ou plusieurs étages au dessus du rez-de chaussée.

Cela constitue une rupture dans le paysage de la rue, qui perturbe l'homogénéité de l'alignement urbain.

Le découpage horizontal de la façade, souvent souligné par des bandeaux filants, indique la limite de l'occupation commerciale traditionnelle par rapport aux habitations.



Baies axées sur la trame des fenêtres existantes



Alignement sur les linteaux existants ou les arcades















■ I. CONNAISSEZ-VOUS VOTRE FAÇADE?

PRENEZ EN COMPTE VOTRE ENVIRONNEMENT. RESPECTEZ LE PATRIMOINE. ATTENTION AUX COULEURS, AUX MATÉRIAUX ET AUX ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES



DES CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES À PRÉSERVER

Votre façade a une histoire par rapport à celles du guartier et de son urbanisme, sa date de construction et ses modifications. La connaissance de l'architecture est importante tout comme ses restaurations antérieures.

La connaissance de l'histoire des façades se construit en fonction des savoir-faire et matériaux de l'époque et des techniques de construction, des couleurs usitées ...

Avant de construire votre projet de rénovation ayez une vision globale sur l'existant :

- type d'enduit,
- état de dégradation
- piquage ou non de l'enduit : si les enduits anciens sont en bon état, ne pas les piquer : ils sont les témoins d'un savoir-faire ancien et permettent de réaliser une économie. Exception s'il s'agit de revêtement à base de produits artificiels ou de synthèse.

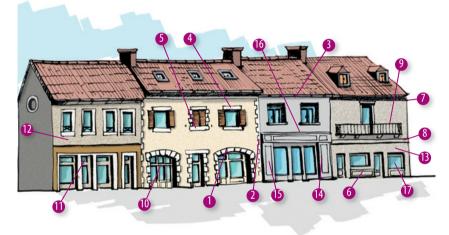
Observez l'état et l'intérêt des mobiliers de façades : menuiseries, jalousies, lambrequins, volets, ferronneries, coffres de volets roulants, climatiseurs, ventouses... autres éléments liés à l'architecture de la façade, participant à sa mise en valeur, ou lui portant atteinte.

L'habitation, l'immeuble doivent toujours être étudiés dans leur contexte urbain :

 son quartier > Le temps a marqué des morceaux de rues, de quartiers

• sa rue > Mixité des rues en calade et des rues alignées sur l'horizontalité

 sa parcelle > Les commerces définissent parfois les limites des parcelles de quartiers.



- 1 Appareillage en pierre de taille
- 2 Chaînage d'angle
- 3 Modillons sous toit
- 4 Linteaux
- 5 Appuis de fenêtre
- 6 Soubassement
- 7 Corniche
- 8 Bandeau d'étage
- 9 Garde Corps

- 10 Chassis
- 11 Imposte 12 - Allège
- 13 Bandeau
- 14 Moulure
- 15 Piédroit
- 16 Casquette
- 17 Vitre





Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade, sauf cas de magasin situé à l'angle de deux rues. Les enseignes drapeau sont installées de préférence en rupture de façade (limite séparative entre les deux façades) Les enseignes en bandeau sont apposées au plus près de la devanture commerciale, dans la hauteur du rez-de-chaussée. Elles font partie intégrante de la devanture et doivent, à ce titre, être prises en compte dès le départ, dans la conception globale.









LES PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES POUR LES FAÇADES



La charte vous propose de rénover vos façades de manière harmonieuse dans le respect du paysage Albenassien :

- respecter l'identité, les caractéristiques des immeubles et celles de leur site,
- donner du sens aux travaux de ravalement en fonction du caractère des lieux (rues, places...)
 et des détails architecturaux (arcades, linteaux)
- améliorer la qualité des travaux de ravalement et notamment sur le traitement des détails.
- conserver des différences entre les fronts de façades propres à certains quartiers, comme par exemple dans les faubourgs (Gambetta, Vernon) et ceux du cœur de ville (intra-muros).

Tout projet doit obligatoirement être soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) auprès du service Urbanisme de la Ville d'Aubenas, puis visé par l'Architecte des bâtiments de France.



Le respect de l'histoire, celle du territoire d'Aubenas et celle de la parcelle dans laquelle se trouve la façade. Ravaler sa façade est un acte citoyen avant même d'être une obligation.

Enduire sa façade est un acte s'inscrivant dans une logique de développement durable : respect écologique, économique, et patrimonial.

Il faut recouvrir les murs modestement appareillés en enduit et laisser se découvrir les appareillages en pierres apparentes quand c'est possible : les chainages d'angle, les encadrements doivent être mis en valeur, surtout dans les parcelles proches de la Place du Château et du Dôme.

Les encadrements doivent être visibles, et homogènes sur la même façade. Ainsi, le traitement des encadrements doit être effectué en couleur blanche ou en appareillage en pierre apparente. Il s'agit de deux constantes pour l'ensemble de la commune : c'est dans son ADN.

Aubenas est à la croisée du Midi, du Centre et de la Provence, il faut assumer ces composantes. Les arcades sont autant de signatures patrimoniales distinctives qui doivent retrouver leurs véritables places : en soubassement comme dans tous les types de devantures elles doivent être conservées, découvertes et mises en valeur.







RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Le Plan Local d'Urbanisme, consultable en Mairie
- Le Code l'Urbanisme
- Le Code de l'Environnement : articles L 581-1 à L 571-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.
- Le Code Civil : obligation des propriétaires de ravaler leurs façades tous les 10 ans.











■ LES ÉLÉMENTS DE FAÇADES



QUE FAUT IL PRESERVER?

LES ÉLÉMENTS

Lambrequins métal, grilles, volets, persiennes, lambrequins bois, portes d'entrée feront l'objet d'une attention toute particulière lors de la présentation de votre dossier.

Le choix des couleurs pour les menuiseries et les ferronneries doit s'accorder avec celui de la maçonnerie, une harmonie d'ensemble doit être recherchée.

Une palette est définie dans les pages suivantes pour ces éléments : les teintes de cette palette correspondent au choix des couleurs pour les menuiseries et les ferronneries.

Cette palette doit se lire horizontalement, tous les éléments d'une même façade doivent être choisis dans la même gamme de couleur.

Il faut une couleur uniforme à tous les niveaux de la façade dans les rues où la ligne horizontale de la parcelle n'est pas présente : rue en calade.

COMMENT METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS ?

L'existence, sous des "peaux" récentes, d'appareillages de maçonnerie savants et anciens doivent être mis en valeur s'îls s'y prêtent.

Les linteaux en forme d'accolade, en arcs surbaissés ou brisés sont à mettre en valeur.

COMMENT METTRE EN SOMMEIL LES ÉLÉMENTS ?

Il est obligatoire de masquer les systèmes de climatisations, les câbles et autres réseaux électriques en les intégrant dans les devantures grâce à d'autres astuces.

Ce principe s'applique aux habitations comme aux locaux professionnels.

La mise en place des climatiseurs sur les terrasses d'étage ou en imposte en saillie, sur les façades est proscrite.

NE PAS METTRE À NU

Historiquement les enduits ont toujours protégé les façades des faubourgs d'Aubenas.

Les mises à nu complètes sont à proscrire.

Le rejointage sera autorisé à titre exceptionnel pour certaines façades et dans certains cas. La pierre apparente pour les maçonneries de remplissage est le résultat d'une décrépitude ou d'un non achèvement. Cet état est préjudiciable pour les maçonneries qui ont besoin d'être recouvertes d'enduit ou qui ne prétendent pas faire un éloge esthétique.

La tonalité du rejointage doit s'intégrer dans la tonalité de la façade et des enduits qui composent la parcelle.











Petite ville, modeste sans humilité et fière sans arrogance, Aubenas est une ville d'art marquée par la présence du Château, du Dôme et de ses églises (St Laurent et Chapelle des Cordeliers).

Les façades « brutes » sont composées de calcaires marneux taillés ou non, mêlés à des grès ce qui donne une couleur générale ocrée très agréable à l'œil. L'enduit a souvent été utilisé pour protéger ces matériaux fragiles qui finissent par devenir gris avec la pluie, le vent, la capillarité.

La mise à nu des appareils s'est imposée avec le temps, donnant à certains faubourgs un caractère « rustique ». Mais est-ce authentique ? Pourtant les albenassiens couvraient d'un manteau d'enduit leurs demeures par le passé.

Les rez-de-chaussées sont marqués par les voûtes. Elles sont une composante essentielle de la composition du bâti.







OUELS TRAITEMENTS POUR VOS OUVERTURES & FERMETURES?

LES PORTES ET FENÊTRES

Elles font partie intégrante de la composition de la facade, et doivent être traitées avec le même soin que les autres éléments. Les menuiseries devront être en bois peint. Les peintures dites lasurées et les vernis sont procrits.

Le dessin de la fenêtre s'inspirera des modèles existants.

Le PVC est exclu pour des raisons esthétiques et techniques (impossibilité de réfection à l'identique de profils anciens), sécuritaire (dégage des gaz chlorés toxiques à la combustion) mais aussi et surtout pour des raisons patrimoniales et architecturales.

L'utilisation du PVC est contraire aux principes du développement durable.

L'emploi du métal laqué sera limité à des cas particuliers où l'esthétique de ce matériau sera en accord avec l'époque du bâtiment. Les portes d'entrées caractéristiques du centre ancien doivent être conservées, elles seront traitées dans l'esprit de la facade.

LES VOLETS

Les volets battants en bois peint doivent être restitués à l'identique en s'inspirant des modèles encore en place.

Les volets intérieurs en bois peint peuvent être posés dans les immeubles anciens sans nuire à la façade.

Les volets roulants sont interdits pour les habitations, ils entraînent l'ajout d'éléments qui dénaturent la construction et limitent l'éclairement : coffres extérieurs placés devant la fenêtre, linteaux rabaissés, « rénovation » modifiant les proportions de la menuiserie, rails latéraux visibles, lame basse du volet visible en hauteur.

Afin de mettre en place un esthétisme global, l'installation de grilles n'est plus tolérée. Un verre sécurit résistant aux tentatives d'effractions est recommandé. Pour les devantures commerciales, lorsque d'autres contraintes obligent à utiliser des grilles, les volets roulants ajourés seront alors préférés aux grilles pleines. Il est conseillé d'intégrer ces grilles à l'intérieur du commerce. Les grilles pleines ne pourront être autorisées que si elles sont peintes dans une couleur en harmonie avec l'ensemble de la façade.

LES ENCADREMENTS

Les encadrements doivent avoir un traitement uniforme dans la même parcelle. Ils rythment l'espace tout en le construisant. Les teintes doivent s'inscrire dans une logique de parcelle et dans les coloris déjà validés au sein du service de l'urbanisme de la mairie d'Aubenas et par l'ABF.

Il faut conserver les encadrements moulurés ou en pierres apparentes lors des ravalements.

Les encadrements blancs doivent être ajoutés comme nouvel élément dans le projet pour rythmer la façade et la parcelle.









Remarquez

La Ville d'Aubenas comporte de nombreuses portes remarquables qui sont autant d'éléments du patrimoine à découvrir ou redécouvrir le long des rues et des places du centre ville.

LES COULEURS

Les boiseries doivent être protégées ; elles sont colorées par un mélange d'huile et de pigments. Le « ton bois » est à exclure. Le choix des colorations s'effectuera en relation entre les services conseils, l'ABF, et le demandeur, en s'appuyant sur le caractère et l'époque du bâtiment.









■ II. LE TRAITEMENT DES FAÇADES



COMMENT CONSTRUIRE SON PROJET?

Ravaler sa façade implique un travail d'harmonisation sur plusieurs items :

- teinte de fon
- teinte de filets et des éléments de décor
- teinte des menuiseries
- teinte des ferronneries

QUELLE COULEUR CHOISIR?

La couleur est l'impression que fait sur l'oeil la lumière diffusée par un corps.

Dans l'architecture on ne peut pas dissocier la couleur de la matière. Lorsque vous construisez votre projet de rénovation de façade, c'est la couleur de la façade qui donne le ton à la parcelle.

Vous devez être attentif à 3 paramètres pour réfléchir à la teinte de votre façade :

- la tonalité
- la clarté
- la saturation

Les références des teintes doivent provenir du système NCS (Natural Color System) qui précise la clarté, la saturation, puis la couleur dominante avec le taux de couleur associé. La coloration de l'enduit n'est pas obligatoire, les teintes naturelles seront recherchées.

QUEL ASPECT ET QUEL PROCÉDÉ CHOISIR?

Le ravalement d'un enduit doit être étudié au cas par cas, suivant son état de conservation, la date de la construction, la composition du mur, du système de chauffage et de ventilation de l'habitation.

Les finitions d'enduits peuvent avoir des rendus très différents, c'est pourquoi :

- les enduits écrasés, projetés et appliqués au rouleau sont proscrits,
- les enduits lissés, brossés, grattés, talochés fins sont autorisés.

Les enduits à la chaux lissés sont préconisés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les projets de rénovation sans application d'enduits à la chaux devront préciser les types de badigeons proposés.

Concernant les badigeons deux solutions possibles :

- 1 la reproduction à l'identique
- 2 la mise en place d'une peinture dont la teinte correspond à celle de la palette.

Pour ces deux solutions il conviendra de consulter la palette précise, au service de l'urbanisme de la Commune d'AUBENAS.

Les peintures doivent avoir un effet mat, proche de celui du badigeon traditionnel avec un rendu de qualité.

Les peintures acryliques et siloxanes sont proscrites du fait de leur aspect brillant.









Une façade est composée de chacune des faces d'un bâtiment présentant une importante étendue, une importance fonctionnelle ou une importance décorative particulière.

Une façade comporte généralement l'entrée principale d'un bâtiment, toujours visible depuis une rue, un chemin.













A chaque type de traitement de façade correspond une palette de couleurs qui lui est spécifique. Une pour l'enduit à la chaux, une autre pour l'enduit prêt à l'emploi et une autre pour les peintures minérales.

NOS CONSEILS +

La charte préconise la mise en place d'enduits lissés à la chaux. Cette préconisation est recommandée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Gamme des enduits lissés à chaux











Badigeons & peintures











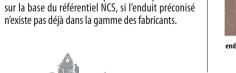




DECIMITION

Enduits à la chaux : ils sont fabriqués par des artisans sur la base de sables et de colorants qui leur donnent la couleur ; les modalités de reproduction des couleurs préconisées ont été précisées avec les fabricants à partir d'une norme NCS (Natural Color System).

Les enduits prêts à l'emploi : pour ces enduits, dont l'usage n'est autorisé que par prescription de l'ABF, le demandeur est tenu de se rapprocher des fabricants. Ceux-ci doivent pouvoir fabriquer l'enduit sur la base du référentiel NCS, si l'enduit préconisé n'existe pas déià dans la gamme des fabricants



Enduits prêts à l'emploi















Finitions







plastique (lissé fin)







enduit taloché endu éponge (lissé moyen) moy







III. POURQUOI ET COMMENT METTRE EN VALEUR VOTRE DEVANTURE ?



OU'EST CE OU'UNE DEVANTURE COMMERCIALE?

Il s'agit de l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce : la vitrine, son encadrement, les enseignes, le système de fermeture ainsi que l'éclairage.

L'aménagement d'une devanture entraîne la modification ou le recouvrement du gros oeuvre.

Les enseignes sont intégrées à la devanture ou apposées juste au-dessus.

Elles sont constituées par toute inscription, forme ou image relative à l'activité exercée.

On distingue 2 types de devantures :

- la devanture en applique : elle peut être traditionnelle ou moderne.
- la devanture en feuillure : elle peut être en arcade ou rectangulaire.

DÉLIMITEZ VOTRE FAÇADE COMMERCIALE

Une devanture réussie doit être en harmonie avec son environnement bâti ; elle doit valoriser l'activité commerciale signalée. s'inscrire dans les lignes de composition de la facade et tenir compte de ses différents éléments : emplacements des baies, portes d'entrée, porches, piliers, arcades, motifs décoratifs...

Lorsque l'activité n'occupe que le rez-de-chaussée, la devanture doit être traitée sans débordement sur les étages d'habitation.

COMMENT COMPOSER VOTRE DEVANTURE?

Les besoins propres à la composition de votre devanture doivent être détectés très tôt afin d'y apporter les réponses

En terme de principes généraux, il faut respecter les tracés verticaux et horizontaux de l'immeuble en étant vigilant sur :

- le rythme horizontal en alignant les devantures et enseignes sous la corniche,
- la porte d'entrée de l'immeuble,
- les limites entre les immeubles,
- les rythmes verticaux (alignement avec les différentes ouvertures).



Plinthe: bande, saillie plate, en partie basse d'une devanture (ou d'un mur).

Châssis : cadre destiné à maintenir en place

les éléments d'une surface.

Piles latérales : habillage en saillie (en volume) de la facade, qui encadre la devanture.

Soubassement: partie basse et pleine (bois, pierre ou tôle) entre les piles latérales et centrales du magasin (en bois ou en tôle).

Caisson: compartiment creux.

Bandeau: moulure plate unie, autour d'une baie. **Store**: rideau ou assemblage souple d'éléments,

qui s'enroule ou se replie (en toile ou tôle,

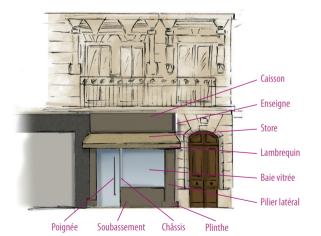
déroulant ou fixe).

Baie vitrée : ouverture pratiquée dans un mur ou dans un assemblage de charpente. **Lambrequin**: partie tombante du store.



















LES PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES POUR LES DEVANTURES



La charte préconise la mise en place de devanture en applique traditionnelle pour la catégorie des commerces « tabac – presse »

MATERIAUX

Pour les devantures les éléments menuisés doivent être peints (vernis et lasures sont à proscrire).

Les couleurs seront à composer avec soin, de manière à harmoniser avec les teintes générales de l'environnement.

Le choix final du matériau doit tenir compte du parement de l'immeuble et de ses menuiseries.

Pour les devantures en feuillure le principe à retenir est celui du prolongement des matériaux utilisés pour le reste de la façade : maçonnerie en prolongement de celle de la construction.

Sur enduits et pierre: bois peint ou métal laqué.

Il faut éviter la mise en place de « décor de théâtre » plaqué sur une façade : les matériaux doivent être robustes. Les matériaux de placage, fragiles, brillants clinquants, en miroir sont interdits.



CE OUI EST CONSEILLÉ PAR LA CHARTE

Respectez les lignes de composition de la devanture d'origine (arcade, devanture en applique...) et préservez les vitrines anciennes, les soubassements d'origine et les éléments faisant clairement partie de la composition générale du bâtiment.

Le travail de composition des devantures en feuillure doit prendre en compte la recherche de symétrie et la répétition de baies identiques en facade afin de créer un ensemble uniforme.

Les devantures en appliques traditionnelles ne doivent pas être déposées : des éléments de structure disgracieux pourraient devenir visibles.

Toujours conserver les anciennes devantures en bois.

Les baies ouvragées et arcades doivent être dégagées.

Des changements peuvent intervenir si par exemple une devanture en applique a été rajoutée sur une baie intéressante, une devanture en feuillure doit être mise en place.

Si des arcades sont visibles sous des dispositifs anciens la devanture en feuillure sera nécessaire dans les futurs projets.

Privilégiez les menuiseries en bois ou en aluminium laqué. Dans le cas d'un existant en arcade ou sous linteau en bois apposez la devanture en retrait de 20 à 25 cm.

Si l'immeuble a conservé sa baie, la devanture adaptée est la devanture en feuillure.

En revanche si les baies ouvragées ont disparu, remplacées par des ouvertures avec poutre en linteau, la devanture adaptée est la devanture en applique. Les compositions de devanture doivent tenir compte de certains calages :

La ligne de composition supérieure est représentée par :

- de nombreux et beaux balcons, dotés de gardes corps métalliques souvent savants (XVIII et XIXème) qui doivent rester dégagés,
- des appuis de fenêtres du 1er étage, des caissons (soignés) ou des corniches (modénatures).

Tout projet sera soumis au service Urbanisme de la Ville d'Aubenas en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.



















NOS CONSEILS +

Dans les rues piétonnes du centre ancien les enseignes traditionnelles en drapeau en fer forgé doivent être privilégiées

DEFINITIONS

Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne sont en aucun cas des publicités sur des produits. Elles doivent être simples, compréhensibles et en harmonie avec le reste de la façade.

On distingue deux types d'enseigne :

- **les enseignes en bandeau** fixées **parallèlement** à la facade.
- **les enseignes en drapeau** fixées **perpendiculairement** à la façade.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Le Plan Local d'Urbanisme, disponible en Mairie
- Le Code l'Urbanisme
- Le Code de l'Environnement : articles L 581-1 à L 571-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.
- Règlement de voirie : selon les voies, des prescriptions plus restrictives peuvent s'appliquer en matière de hauteur et de saillie, pour les dispositifs installés en surplomb du domaine public. Les droits de voirie s'appliquent sur les enseignes qui surplombent le domaine publique.

LES DISPOSITIFS EN DRAPEAU

CE QUI EST CONSEILLÉ PAR LA CHARTE

L'enseigne en drapeau ne doit pas dépasser l'allège de la fenêtre de l'étage et doit rester dans le cadre de la facade et ne doit pas masguer les détails d'architecture.

Elle peut être en bois peint, métal, tissu.

Sa forme peut être ajourée, en volume ou relief.

L'éclairage reste possible si ce dernier s'intègre à l'ensemble.

Les spots ou lampes trop grosses sont à proscrire, il faudra préférer les LED.

Les enseignes drapeau «sponsorisées», ou caissons lumineux à caractères publicitaires, sont interdits.

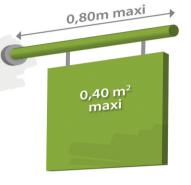
Les commerces ayant une devanture commerciale sur une place ont interdiction de positionner des dispositifs en drapeau.

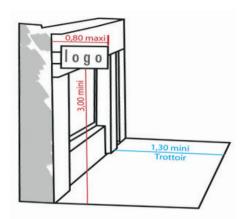
LES CONTRAINTES À RESPECTER

L'enseigne perpendiculaire doit toujours être installée en rupture de la façade.

Sa dimension doit être de maximum 40 cm² et avec une emprise de 80 cm maximum depuis la façade. Les dispositifs en drapeau doivent être fixés dans la continuité de l'enseigne bandeau sous la ligne des éléments de façade et à partir de 3 mètres de haut.

Ce principe est applicable dans les rues piétonnes de la commune, où des véhicules de livraison doivent pouvoir passer et sur les axes routiers équipés d'un trottoir réservé aux piétons.































LES DISPOSITIFS EN BANDEAU

CE OUI EST CONSEILLÉ PAR LA CHARTE

L'enseigne en bandeau ne doit pas occulter la lisibilité des linteaux, les lettres seront découpées, l'ensemble ne doit pas dépasser la longueur de la vitrine, ni excéder la hauteur de l'allège de la fenêtre du premier étage.

L'enseigne ne doit pas masquer les détails d'architecture.

Pour les dispositifs en bandeau : apposez l'enseigne sur la boiserie ou la façade du rez-de chaussée. Elle est admise en étage, seulement si l'activité s'y exerce.

Pour les dispositifs sur auvent : apposez le dispositif dans l'épaisseur de l'auvent, pour ne pas gêner les baies du 1er étage.

Dans le cas d'une imposte vitrée avec une vitrine en retrait de la façade, l'enseigne bandeau sera fixée sur la traverse soutenant l'imposte vitrée.

Il est aussi possible de réaliser une enseigne en lettres adhésives (indépendantes) sur la vitre de l'imposte.

Concernant les vitrines en feuillure, l'enseigne sera en lettres découpées indépendantes, collées sur la façade ou posées sur picots au dessus du commerce.

Pour les rues en calade où les arcades assez basses rythment la parcelle (exemple : place 14 Juillet), les enseignes en lettrage découpées en relief sont à privilégier.

Il est aussi possible de réaliser un lettrage sur les impostes des vitrines.
Pour les devantures en applique, peignez l'enseigne en bandeau directement sur le bandeau du magasin, ou mettez en place des lettres découpées indépendantes.

La teinte du fond du bandeau doit être en harmonie avec celle du reste de la vitrine. L'utilisation du blanc en fond est proscrite.

LES CONTRAINTES À RESPECTER

L'enseigne doit être :

- intégrée à la devanture,
- apposée à plat sur la façade.

L'enseigne bandeau doit s'insérer dans la largeur de la vitrine et respecter les éléments de décor de la façade.

Elle ne doit pas recouvrir tout ou partie d'une baie et ne doit pas être apposée sur un balcon.

Il convient de prévoir un habillage de la tranche des plaques de fond composant l'enseigne.

Les dimensions

Dans la baie, la largeur de l'enseigne sera limitée à celle de la vitrine.

Au dessus de la baie, les limites latérales de l'enseigne seront fixées par les tableaux extérieurs des baies.

La hauteur de l'enseigne ne dépassera pas 60 cm, le lettrage étant limité à 40 cm. Des hauteurs supérieures peuvent être admises pour les sigles et les majuscules des textes sous condition de ne pas dépasser 60 cm et de ne pas porter atteinte à l'architecture de l'immeuble.

L'épaisseur maximum des enseignes en bandeau est limitée à 2 cm hormis la mouluration d'encadrement.





AUBENAS - CHARTE DES ENSEIGNES ET FACADES - 16



Proscrire les caissons lumineux et clignotants. Les matériaux pouvant être utilisés sont :

- Le bois s'îl est massif (contreplaqué proscrit) ; le bois bakélisé peut être envisagé selon le lieu
- L'aluminium, l'acier,

Les produits synthétiques s'ils sont laqués et non diffusants. L'utilisation du PVC est interdite.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La mairie peut refuser l'installation d'une enseigne, lorsque les caractéristiques du projet ne garantissent pas une intégration satisfaisante à l'immeuble ou ne sont pas respectueuses de l'environnement général.

Les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement; elles doivent être supprimées dans les 3 mois suivant la cessation de l'activité par l'ancien exploitant.

- Le Plan Local d'Urbanisme, disponible en Mairie
- Le Code l'Urbanisme
- Le Code de l'Environnement : articles L 581-1 à L 571-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.













MATERIAUX

Les matériaux pouvant être utilisés sont :

- Le bois
- L'aluminium,
- L'acier,
- Les végétaux.
- Le polystyrène extrudé découpé de 2 à 20 cm d'épaisseur.

Proscrire les lettres en néon clignotant.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Norme AFNOR BP X 35-072 - Prise en compte de l'accessibilité - Signalétique

La taille des caractères est directement liée à la distance de lecture (la taille des lettres et la hauteur des panneaux tiendront compte des normes AFNOR ophtalmologiques);

Éviter les fioritures, les italiques, préférer les caractères en demi-gras.

- •Soigner l'éclairage et la qualité visuelle de la signalétique : éviter les supports transparents ou brillants, les effets d'éblouissement, de reflet, de clignotement, les zones d'ombre.
- Rechercher au maximum les contrastes entre les fonds de couleurs et les encres de la graphie : support/écrit, sombre/clair.
- Associer texte/image le plus souvent possible : l'association donne accès à l'information pour des personnes illettrées, ne maîtrisant pas correctement la langue française, ou présentant une déficience intellectuelle.

LE LETTRAGE DES ENSEIGNES

CE QUI EST CONSEILLÉ PAR LA CHARTE

Le graphisme choisi pour le lettrage, ou la police de caractère, va exprimer l'identité du commerce. La couleur des lettres doit être en harmonie avec celle du bandeau et doit faciliter la lisibilité (contraste et taille minimum à respecter).

L'enseigne peut être réalisée en lettres peintes au graphisme simple sur un support bois ou en lettres séparées découpées ou forgées.

La typographie et le choix de type d'inscription doit toujours être homogène sur l'ensemble de la devanture commerciale.

LES CONTRAINTES À RESPECTER

Les enseignes devront utiliser une seule couleur et une typographie de lettrage par devanture.

Les couleurs trop vives, les caissons lumineux en plastique ou tout autre matériau, les publicités clignotantes ou défilantes, les lettres en tubes luminescents sont interdits.

Il faut éviter de multiplier les types de lettrage et la quantité d'information sur une même enseigne. La taille du lettrage ne doit pas excéder 40 cm dans la composition de l'enseigne principale de la devanture.





















NOS CONSEILS +

Pour renforcer l'attractivité de votre vitrine, il est conseillé de les éclairer jusqu'à 22h en basse saison touristique et 23h30 en saison estivale

LA MISE EN LUMIERE DES ELEMENTS

CE QUI EST CONSEILLÉ PAR LA CHARTE

Il est conseillé et préconisé une mise en place de dispositifs d'éclairage et de procédés s'inscrivant dans une logique de développement durable.

L'utilisation de LED à faible consommation est conseillée dans vos projets.

La charte conseille la mise en place d'un éclairage indirect type LED situé derrière les lettres indépendantes.

LES CONTRAINTES À RESPECTER

Il est demandé d'utiliser un seul type d'éclairage par enseigne, tout comme il est déconseillé d'utiliser plusieurs couleurs d'éclairage par devanture.

En fonction de votre projet, plusieurs types d'éclairages restent possibles et leurs coûts différents.

Coût économique

Lettres peintes ou adhésives, apposées sur le bandeau horizontal de la devanture ou sur le vitrage ; elles pourront être éclairées par des spots à bras discrets fixés sur bandeau.

Coût moven

Lettres découpées en volume et rétro-éclairées.

Coût plus élevé

Les lettres opaques découpées, posées sans fond directement sur la façade, pourront être éclairées par l'arrière (diffusion de lumière sur la façade) ou par des spots à bras discrets, fixés sur la façade.

Rétro-éclairage LED LOGO Eclairage par l'arrière

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Code de l'Environnement : La lumière émise par les enseignes lumineuses doit être fixe, excepté pour les activités liées à des services d'urgence.

Code de la Route : Les enseignes lumineuses ne doivent pas réduire l'efficacité des signaux réglementaires du Code de la Route, ni éblouir les usagers de la route.









LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

NOS CONSEILS +

Pour renforcer l'attractivité de votre commerce, les fermetures et grilles seront de préférence disposées à l'intérieur de votre devanture.

LES STORES ET OCCULTATIONS

CE QUI EST CONSEILLÉ PAR LA CHARTE

Les projets doivent suivre le rythme des ouvertures (percements des vitrines) et accompagner l'architecture du hâtiment

Les stores et fermetures doivent s'harmoniser avec les couleurs de la devanture, les couleurs sont à composer de telle manière qu'elles soient en harmonie avec les teintes générales de la façade et dans une logique de parcelle.

Il est conseillé d'intégrer les grilles à l'intérieur du commerce, ainsi les grilles ajourées seront préférées et disposées de préférence derrière la vitrine de la devanture.

Les grilles pleines ne pourront être autorisées que si elles sont peintes dans une couleur en harmonie avec l'ensemble de la façade.

Dans le cas d'un élément de façade existant particulier ou remarquable une grille adaptée à la boutique devra être mise en oeuvre afin de participer à la conservation de ce dernier.

Les stores seront :

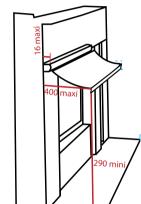
- droits,
- rétractables,
- en toile unie et mate.

La structure métallique servant à tenir le store sera de la couleur la plus proche possible du tissu choisi. Les éléments d'occultation devront s'harmoniser avec le caractère de l'immeuble et de la rue et disposer d'un mécanisme discret et esthétique (fer plein de petite section).

LES CONTRAINTES À RESPECTER

Les stores bannes doivent être insérés dans la largeur de la vitrine.

Ils sont interdits à l'étage sauf si l'activité du commerce s'y exerce. Ils doivent être repliés, le soir, pour permettre le passage des engins de nettoyage. Les stores bannes ne doivent pas mentionner de publicité, à l'exception d'un logo discret et du nom du commerce.





RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'installation de stores est assujettie à une autorisation d'urbanisme et doit respecter le règlement de voirie.













MATERIAUX

Les produits synthétiques et l'utilisation du PVC sont interdits.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'occupation du domaine public est soumis à un droit de terrasse.

Règlement des terrasses : selon les voies, des prescriptions plus restrictives peuvent s'appliquer en matière de hauteur et de saillie, pour les dispositifs installés sur le domaine public.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ; article L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
- Le Code de l'Environnement : article L 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores ; articles L 581-1 à L 571-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.
- La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Règlement des terrasses consultable en Mairie.



LES MOBILERS DE TERRASSES

CE QU'IL FAUT CHERCHER

La charte conseille d'utiliser des teintes neutres comme les beiges, taupes, grenats ou verts foncés, notamment pour les parasols. Les mobiliers de couleurs sobres et « sombres » sont recommandés et les mobiliers en PVC sont interdits.

Tables et chaises

Les tables et chaises doivent être de bonne qualité, en bois, rotin, métal, ou autre matériau recyclable. Elles doivent être de forme simple et unie. Un seul modèle de table et de chaise est accepté sur une même terrasse.

La largeur entre les pieds de table ne sera pas inférieure à 0,80 m (au moins sur 2 côtés).

La hauteur sous table ne sera pas inférieure à 0,70 m.

Les parasols

Les parasols doivent être sur pied unique, à l'intérieur des terrasses. Les parasols à double pente peuvent être utilisés dans un espace public vaste à condition que leur emploi diminue le nombre de parasols et améliore la qualité du paysage urbain. La projection au sol ne doit pas dépasser les limites de la terrasse et être inférieure à 3 m.

Toutes les parties de la protection solaire, structure porteuse ou toile, devront être à plus de 1,80 m au-dessus du sol. Il est recommandé d'utiliser des parasols aux formes rectangulaires ou carrées qui permettent une meilleure jonction et recouvrement de surface lorsqu'on les accole.

Porte-menu et chevalets.

La charte limite leur nombre à deux (un seul sur pied, un seul en façade) par terrasse. Il est recommandé de les intégrer à la composition de la devanture. Celui sur pied sera disposé à l'intérieur du périmètre autorisé et défini par le droit de terrasse. Les chevalets sont interdits sur les trottoirs des rues non piétonnes.

Accessoires divers

L'utilisation de pré-enseignes signalant l'établissement ou promotions du jour est interdit.

Les barrières sont interdites, il faut préférer des gardes corps non occultants et ne dépassant pas 1,20 cm de haut. Les appareils d'éclairage, de chauffage ou tout autre appareil visant à améliorer le confort des usagers, doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Estrade et revêtement de sol

Aucun revêtement de sol n'est autorisé. Si le sol n'est pas suffisamment plan et régulier alors un plancher bois pourra être installé dans des cas précis comme le précise le réèlement des terrasses. Concernant les mobiliers complémentaires (bacs à fleurs, pots) et les séparations privatives (garde-corps, portique), il convient de rechercher une harmonie de couleurs et de matériaux au niveau de la parcelle sans cloisonner l'espace.

LES CONTRAINTES A RESPECTER

La charte impose de respecter les règles d'accessibilité : les caractéristiques et l'implantation de mobilier de terrasse seront déterminées dans le respect de l'accessibilité, de l'installation des personnes à mobilité réduite et de leur circulation : un espace de 1,40 m minimum doit être conservé.

Les terrasses ne doivent pas non plus gêner le cheminement piétonnier et obstruer la lisibilité et l'accessibilité aux vitrines des commerces voisins et des immeubles : la continuité des cheminements piétonniers doit être maintenue.

La multiplication des teintes et des types d'imprimés est proscrite.

Deux couleurs, au maximum, peuvent être utilisées.

L'une des deux couleurs doit si possible rappeler celle de la devanture.

Les couleurs saturées ou trop criardes, ainsi qu'un blanc trop lumineux et souvent très salissant sont à proscrire.

Les mobiliers « sponsorisés » sont interdits.

L'utilisation de matériaux non nobles (PVC) est interdite.

La fixation des bases de mobiliers à des supports non mobiles par des chaines est proscite. L'isolement total ou le cloisonnement partiel d'une terrasse sont interdits.







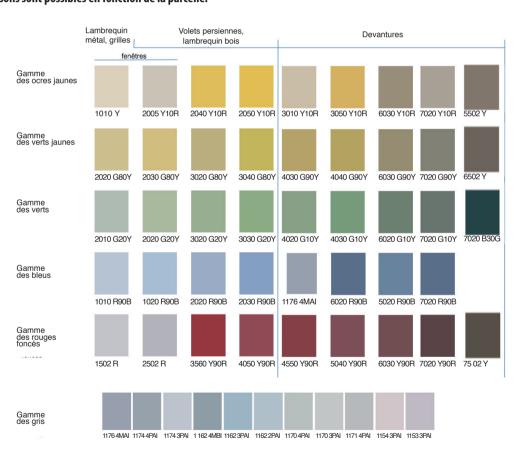




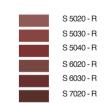
LA PALETTE DE COULEURS DES MENUISERIES, DES DEVANTURES & DE LEURS ACCESSOIRES

Cette palette se lit horizontalement, c'est-à-dire que tous les éléments d'une même façade doivent être choisis dans la même gamme (ocres jaunes, verts jaunes...).

Des combinaisons sont possibles en fonction de la parcelle.







Mobiliers : Auvents

chevalets, parrassols

S 2005 - G60Y S 2010 - G60Y

S 1502 - Y S 2002 - Y

S 2502 - Y S 3502 - Y S 4502 - Y

S 5502 - Y S 6502 - Y

S 7502 - Y









IV. ANNEXES

Les préconisations spécifiques par type de commerce 23 Bars & restaurants 23 Habillement & textile 24 Epiceries, alimentation, végétaux 24 Le développement durable 25 Comment intégrer le développement durable à votre projet 25 Des envies de devanture végétale ? 26 Les coups de pouce pour financer votre projet 27-28 29 Les contacts







IL FAUT ÊTRE COHÉRENT SURTOUT QUAND ON INVENTE ...

ERIC FOTTORINO







LES PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPE DE COMMERCES





CE OU'IL FAUT CHERCHER

En plus des préconisations générales, il faut rechercher des terrasses dont la composition s'inscrit dans le projet d'ensemble du bar ou du restaurant.

Les terrasses ne constituent pas une extension de la salle pour autant, elles doivent faire l'objet d'un projet déposé et validé en mairie. Elles doivent requérir une autorisation précaire et révocable pour occupation du domaine public. Elles participent à la qualité et à la valorisation de l'espace public.

La mise en place d'enseignes en drapeau de type traditionnel en fer forgé est recommandée par la charte pour cette typologie de commerce.

La qualité des matériaux utilisés et l'harmonie des couleurs contribuent à la création de l'ambiance d'un lieu.

En cas d'implantation de plusieurs terrasses extérieures, l'aménagement devra être réalisé de façon conjointe et globale ou concertée entre les commerces d'une même parcelle et le service urbanisme de la commune d'AUBENAS.

LES CONTRAINTES A RESPECTER

L'utilisation du PVC, les parasols sponsorisés, les portes menus utilisés comme pré-enseignes pour un même restaurant, les écrans et jardinières ou bacs à fleurs trop imposants qui ne respectent pas les alignements sur la façade sont interdits.

La mise en place d'éléments de séparations trop « couvrants » utilisants des matériaux entre les bars et restaurants sont proscrits.













- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ; article L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
- Le Code de l'Environnement : article L 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores ; articles L 581-1 à L 571-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.
- La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.











HABILLEMENT & TEXTILE : LA DIFFÉRENCE ÉLÉGANTE



En plus des préconisations générales.

Dans les devantures avec un dispositif d'enseigne en bandeau , la charte impose que l'enseigne soit toujours centrée sur la devanture.

La charte conseille une homogénéisation sur le lettrage pour qualifier la typologie de commerce : lettres toujours en relief. La charte préconise l'utilisation d'un format carré pour les enseignes en drapeau de cette typologie de commerce. Le matériau utilisé doit être plein pour accueillir les éléments de l'enseigne.

Mobilier urbain:

Les stores doivent respecter les éléments de façade. Les tourniquets et autres pendants restent tolérés.

La mise en place de dispositifs temporaires, comme des parasols, pour protéger les textiles du soleil sont tolérés s'ils s'harmonisent avec les éléments fixes comme les stores, au niveau des couleurs comme des matières.

LES CONTRAINTES A RESPECTER

en plus des préconisations générales sont interdites :

- les enseignes en drapeaux avec des marques de textile,
- les enseignes démesurées aux couleurs criardes.



ÉPICERIE - ALIMENTATIONS - VÉGÉTAUX :

LE GOÛT DE LA PONDÉRANCE

CE OU'IL FAUT CHERCHER

En plus des préconisations générales

Dans les devantures avec un dispositif d'enseigne en bandeau : l'enseigne doit toujours être centrée sur la devanture.

Dispositif en drapeau : **la mise en place d'enseignes de type traditionnel en fer forgé** s'impose pour cette typologie de commerce.

Mobilier urbain:

Les étals et tourniquets restent tolérés, leurs teintes et matériaux doivent être en harmonie avec ceux de la devanture.

La mise en place de dispositifs temporaires, comme des parasols, pour protéger les produits du soleil sont tolérés s'îls s'harmonisent avec les éléments fixes comme les stores des couleurs comme des matières.

LES CONTRAINTES A RESPECTER

En plus des préconisations générales sont interdites :

- la mise en place de carrelage sur les éléments de la devanture,
- l'utilisation des trottoirs pour disposer des rôtisseries et autres mobiliers de cuissons,
- l'utilisation des chevalets sponsorisés.







• Le Code de la Santé Publique : article L 1311-1 et L 1311-2 et R 571-1 à R 571-10 relatifs aux bruits de voisinage.













COMMENT INTEGRER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS VOTRE PROJET ?

La charte préconise la mise en place de dispositifs et de matériaux s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Vous pouvez limiter votre empreinte écologique en utilisant des matériaux aux composants respectueux de l'environnement.

Il est conseillé de faire appel à des artisans basés au plus près de votre chantier pour limiter consommation d'énergie fossile.

Les procédés utilisés dans vos projets peuvent s'inscrire dans la mise en valeur d'un métier ou de techniques , comme l'utilisation d'enduits à la chaux.

L'UTILISATION DE PVC EST INTERDITE Le PVC est toxique

En cas d'incendie, le PVC dégage des fumées extrêmement toxiques et rapidement mortelles.

En brûlant, il dégage de grandes quantités de dioxines et de furannes. Ces substances hyper toxiques peuvent causer des dommages au système immunitaire et au génome, sans oublier le coût de son élimination après incendie.

Il n'assure pas la sécurité à l'intrusion

Il suffit d'une lampe à souder pour ouvrir la porte en faisant chauffer le plastique autour de la serrure.

Sa fabrication et son recyclage sont hautement polluants et dangereux

Le PVC, polychlorure de vinyle est produit à partir de pétrole et de chlore. Sa transformation nécessite des additifs, notamment des substances plastifiantes et des métaux lourds. Les déchets conséquents (dioxines, substances toxiques connues sous le nom de « poison de Seveso ») sont rejetés dans l'atmosphère.

Les préconisations matériaux de la charte

type	Classe d'emploi	Bois tropical généralement utilisé	Bois sans traitement	Bois avec traitement
Table / chaises	4	Kapur, Padouk, Iroko, Movingui, Mérantis, Teck, Ipé, Doussié	Robinier, Châtaignier, Chêne	Utilisation possible
Portes fenêtres	3	Moabi, Movingui, Tauari, Eucayptus (lamellé-collé), Curupixa traité, Sipo	Châtaignier, Chêne, Pin	Lamellé-collé
Portes extérieures	3	Moabi, Movingui, Tauari traité	Châtaignier, Pin	Non
Volets	3	Mérantis, Framité	Pin sylvestre	Epicéa, Peuplier, Pin maritime
Bardages verticaux	3 et 2 sous abri	Utilisation rare (Doussié, Bété, Monsonia, Kosipo, Movingui)	Robinier, Douglas	Sapin, Peuplier

CLASSE D'EMPLOI 3

Tous les ouvrages exposés aux intempéries, à condition que leur conception permette l'évacuation de l'eau.

CLASSE D'EMPLOI 4

Tous les ouvrages en contact avec le sol (même un sol bétonné) et en contact permanent à l'humidification ou en immersion avec l'eau douce : pied de poteau, escalier.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ACCESSIBILITE

- > Concernant les accès pour les personnes à mobilité réduite, deux éléments sont à étudier :
- la présence de pentes pour l'accès des fauteuils roulants
- pour les établissements comportant des marches et aucune pente, il est demandé au gérant une rampe amovible (installée à la demande d'une personne en fauteuil)
- > Les normes d'accessibilité exigent d'avoir une porte d'au moins 90 cm de large avec une marche d'entrée d'au maximum 2 cm.

Des dérogations sont autorisées pour les constructions existantes quand les contraintes techniques ne permettent pas le respect de ces règles.











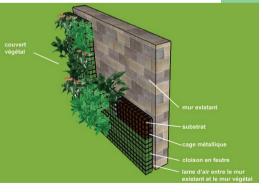


EXEMPLES DE PROJETS NON CONTRACTUELSS









LES AVANTAGES DU VÉGÉTAL

ACOUSTIQUE THERMIQUE COLORÉ ET CHANGEANT ODORIFÉRANT 100% RECYCLABLE

UNE ENVIE DE DEVANTURE VÉGÉTALE?

Les signataires de la charte sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'utilisation de matières nobles.

Les végétaux sont des «matériaux» qui apportent une touche de vie supplémentaire au centre ancien.

La « façade végétale » ou « mur végétal » est un procédé de parement végétal de façade qui se différencie du jardin vertical ou encore d'un mur recouvert de lianes.

A la dimension esthétique du jardin vertical, le mur végétal ajoute des propriétés pour l'amélioration d'une construction.

S'il permet d'enrichir une architecture par la création d'un véritable biotope en constant mouvement (saisonnalité de l'aspect, couleurs, il offre aussi aux concepteurs des possibilités inédites pour intégrer une construction à son environnement ou faire rentrer en ville une nouvelle typologie d'espaces verts.

Modulable et très simple à mettre en œuvre, la devanture végétalisée n'est donc pas uniquement décorative : anti graffitis, elle améliore aussi les performances acoustiques et thermiques des murs équipés.

COMMENT CONSTUIRE VOTRE PROJET?

Les devantures végétalisées seront acceptées pour des projets d'habillage de devantures en feuillure.

Le projet devra s'intégrer dans la composition architecturale du bâti et respecter les éléments remarquables.

Les dimensions du projet devront respecter les limites de la surface commerciale

Les projets pourront couvrir soit la totalité des murs et laisser émerger les dispositifs d'enseignes en bandeau et drapeau, soit proposer une enseigne en drapeau en lettres végétales.

S'il s'agit de couvrir le mur de la devanture, une structure légère en aluminium peut être chevillée au mur support. Elle supporte des grilles en fils d'acier soudés où s'accrochent les éléments muraux pré-cultivés. Un encadrement périphérique du mur doit alors être réalisé sur mesure.

Un «mur manteau» utilisable partout peut s'adapter à tous les types de supports : murs en pierres, briques, béton, ossature bois ou acier... Modulable, il permet une grande liberté dans la conception des devantures végétales.

LES ENGAGEMENTS

Les choix des plantes et de leurs couleurs seront à composer avec soin, de manière à harmoniser avec les teintes générales de l'environnement.

L'utilisation d'espèces nécessitants peu d'eau sera privilégiée.

Les commerçants s'engagent à entretenir leur devanture végétale en toute circonstance et en toute saison.

La devanture végétalisée doit impérativement être intégrée dans un encadrement qui respecte l'intégrité du mur de la facade.

Les lettrages composés en végétaux doivent toujours être lisibles.

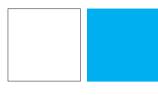








LES COUPS DE POUCE POUR FINANCER VOTRE PROJET ?





Les détails complets des conditions, applications et attributions sont disponibles au pôle développement urbain de la Mairie.



A QUI S'ADRESSE LA POLITIQUE INCITATIVE ?

La Ville propose de participer au financement de vos projets de rénovation de votre façade ou de votre devanture commerciale. Pour disposer de cette aide, vous devez répondre à un certain nombre de critères.

Ces aides s'adressent aux propriétaires d'habitations ou de commerces dans le périmètre concerné.

Votre projet doit impérativement respecter les principes de la charte des enseignes et façades.

Dans tous les cas, avant de démarrer votre projet, renseignez-vous en Mairie.

Avec ou sans financement, votre projet doit obligatoirement être soumis à autorisation d'urbanisme.

Vous souhaitez refaire votre devanture et/ou votre façade?

VOUS DEVEZ > Déposer une déclaration préalable auprès du service Urbanisme.

NOUS POUVONS > Vous mettre en relation avec l'architecte conseil de la Ville afin de vous accompagner dans vos choix et de vous indiquer les aménagements et travaux possibles.

Vous souhaitez moderniser l'intérieur de votre point de vente, améliorer vos outils de travail ?

VOUS DEVEZ > Pour tout changement entraînant des modifications importantes à l'intérieur, vous devez demander une autorisation de travaux, voire un permis de construire.

Vous souhaitez être accompagné globalement dans votre démarche ?

VOUS DEVEZ > Pour tout changement vous devez demander une autorisation de travaux, voire un permis de construire.

NOUS POUVONS > Vous mettre en relation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.





APRES

















A PROPOS DES AIDES

Les aides sont destinées exclusivement au périmètre défini en page 5 (centre ville et Faubourg Jean Mathon à Pont d'Aubenas). Seuls les projets qui respectent la charte pourront bénéficier des aides financières.

LES SUBVENTIONS FAÇADES ET AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

Sont concernés :

- les façades,
- les portes de caractère,
- les éléments architecturaux remarquables.

LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CENTR'AUB

Aides destinées exclusivement aux commerçants et artisans.

- Aides au conseil architectural et au design :
 - 50 %*.
 - + 25% pour les adhérents à l'union des commerçants et artisans d'Aubenas.
- Aides à la modernisation :
- les devantures
 - 40 %^{*}
- aménagements intérieurs, matériels
 - 20 %*

S'ajoutent aux aides des «bonus»:

- + 10 % pour les adhérents à l'union des commerçants et artisans d'Aubenas.
- + 10% pour un dossier respectant des notions de développement durable et validé la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Métiers.













^{*}du montant total des travaux HT, les % sont non contractuels, susceptibles de modifications.





LES CONTACTS



LE PÔLE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA MAIRIE

LE SERVICE URBANISME DE LA VILLE

Place de l'Hôtel de Ville **07 200 AUBENAS**

Tél.: 04 75 87 84 31

Pour toutes informations concernant:

- le règlement des façades
- le règlement des terrasses
- les subventions des façades
- un rendez-vous avec l'architecte conseil de la commune

L'OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE

Place Parmentier 07 200 AUBENAS

Tél.: 04 75 39 89 96

Pour toutes informations concernant:

• les subventions aux commerçants et artisans (devanture, modernisation de l'intérieur des commerces)



ET AUSSI LE SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE Placier et droit de terrasses.

Mairie annexe

PUBLIC

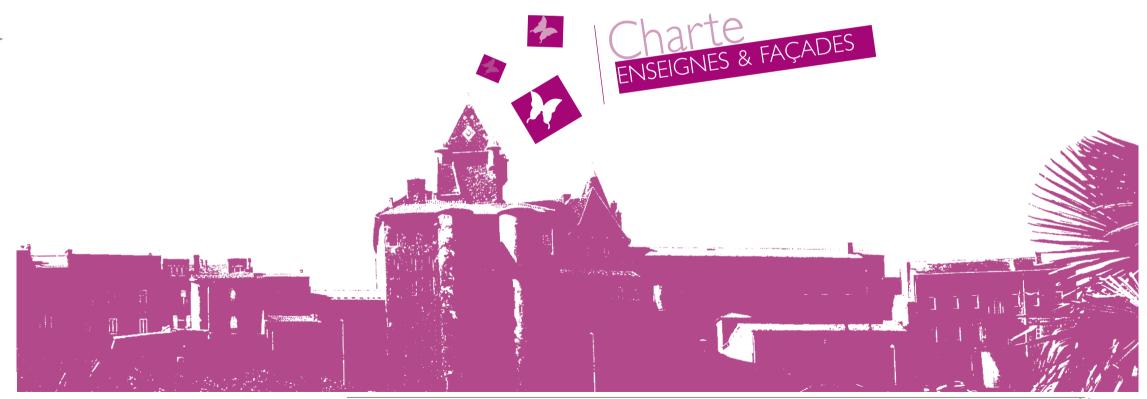
Tél.: 04 75 35 79 81











AUBENAS - CHARTE DES ENSEIGNES ET FAÇADES - **3**0



























L'Opération Urbaine Collective / Mise en place des 1^{èns} fonctions d'un Office du Commerce est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Rhône-Alpes avec le Fonds européen de développement régional.

